

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

AL/NC

Objet : Convention de refacturation de charges de la MECS

N° : DCM_2024/149

PUBLIÉE LE : 13/11/2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20241217-2024_149-DE



L'an deux mille vingt quatre, le lundi 16 décembre à 19 heures 30. Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 10 décembre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT

ONT DONNÉ PROCURATION :

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Patrick BARREY

Gérard LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Céline ADOLPHE donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 19 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4 - Votants : 23

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Suite à la création par le Département de la Meuse de structures d'accueil, la commune de Commercy a accepté d'accueillir sur son territoire une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) et proposé au département des locaux appropriés. Un bail d'une durée de 25 ans a été conclu en 2005 avec le Département de la Meuse mettant à sa disposition une annexe du Prieuré de Breuil. Les locaux sont mis à disposition par le Département de la Meuse à l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et Adultes (AMSEAA).

Le marché que la commune de Commercy a conclu en 2016 avec IDEX ÉNERGIES pour la fourniture de combustible, l'entretien et l'exploitation des installations de chauffage a pris fin au 30 juin 2024.

La commune de Commercy a alors lancé une nouvelle consultation.

Le marché a de nouveau été attribué à IDEX ÉNERGIES pour une prise d'effet au 1er juillet 2024 et pour une durée de 8 ans, soit une fin de marché au 30 juin 2032.

Il comprend les prestations suivantes :

P1 : fourniture de combustible nécessaire au chauffage et à la production d'ECS

P2 : entretien, maintenance et conduite des installations

P3 : gros entretien et renouvellement des matériels

P3R : travaux d'amélioration technique

Actuellement, le site du Prieuré de Breuil dispose de deux chaufferies distinctes :

- La première, gérée par la commune de Commercy, permet d'alimenter en chauffage les locaux du Dojo, du billard ainsi que du ping-pong.
- La seconde, gérée par l'AMSEAA, permet d'alimenter les locaux de la MECS en chauffage et en ECS.

Dans le cadre de travaux de rénovation de ses installations de chauffage, la commune de Commercy a proposé une interconnexion des deux chaufferies, avec le remplacement d'une de ses chaudières par un modèle à condensation d'une puissance suffisante pour alimenter l'ensemble du site. La chaudière de la MECS est conservée et pourra servir en complément lorsque le site du Prieuré de Breuil sera réhabilité dans sa totalité. Cela permettra donc une mutualisation des équipements ainsi que des alimentations en gaz.

IDEX ÉNERGIES facture la totalité des prestations du site (P1, P2, P3 et P3R) à la commune de Commercy. Celle-ci refacturera les prestations P1 et P2 à l'AMSEAA, les prestations P3 et P3R restant à sa charge.

Les modalités techniques et financières sont détaillées dans une convention tripartite entre la commune de Commercy, le Département de la Meuse et l'AMSEAA. Cette convention a pris fin le 31 juillet 2024.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de refacturation des charges avec l'AMSEAA ainsi que ses éventuels avenants et ce, dans les mêmes conditions que précédemment.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.